

**PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
DANS LE CADRE DE LA MANIFESTATION COMMUNALE « FETE DE LA MUSIQUE »**

Le Maire,

Vu la Loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes ;

Vu la loi 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2542-2 et suivants et les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales portant réglementation des permis de stationnement ou de dépôt temporaire sur la voie publique et notamment l'article L.2213-6 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques portant sur le caractère temporaire et révocable de l'occupation du domaine public et notamment les articles L. 2122-2, L.2122-2 et L.2122-3 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L 113-2 ;

Vu les textes réglementaires constituant le Code de la Route applicable en matière de circulation routière, et notamment son article R.411-8 et R 417-10 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment les dispositions du livre 1 – 8^{ème} partie « signalisation temporaire » du 22 Octobre 1963, approuvé par l'arrêté du 6 Novembre 1992, modifié par l'arrêté du 12 Décembre 2018 ;

Vu la demande formulée par Madame TERKI FEKIER Fatima, Adjointe au Maire, Vice-Présidente du CCAS ; pour occuper le parking du Lavoir situé au Quartier Séniors dans le cadre de la manifestation conjointe (Bibliothèque – CCAS) pour la « Fête de la Musique » organisée le Samedi 21 Juin 2025 ;

Considérant que pour permettre cette manifestation et pour la sécurité des usagers il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRETE

Article 1. Madame TERKI FEKIER Fatima, est autorisée à occuper le domaine public dans le cadre de la manifestation conjointe (Bibliothèque – CCAS) pour la « Fête de la Musique » qui se déroulera le :

Samedi 21 Juin 2025 de 16h00 à 19h00

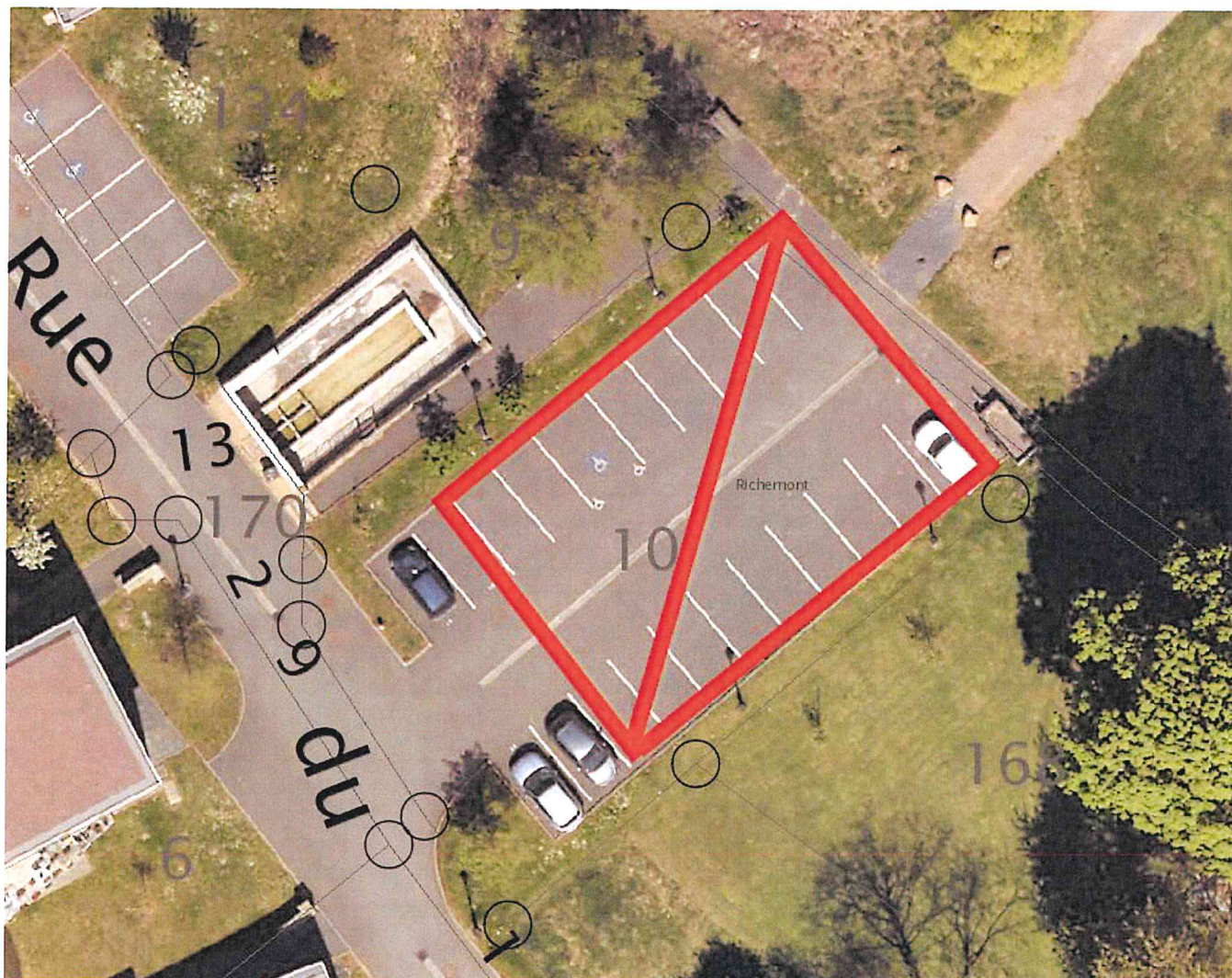
Article 2. Pour permettre le bon déroulement de cette manifestation :
- Le stationnement est interdit sur les places de parking situées au quartier séniors le long du Lavoir (voir annexe), à compter du Vendredi 20 Juin 2025 dès 8h00.

- Article 3.** La manifestation ne devra entraver en rien la libre circulation des véhicules. Les véhicules d'urgences et de secours devront conserver tout latitude.
- Article 4.** Madame TERKI FEKIER Fatima a également pour obligation de remettre en état le lieu d'intervention, conformément à son état initial. Dans l'hypothèse où la parcelle occupée subirait des dégradations, la remise en état serait exécutée par l'administration communale aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation. Aux fins de ce constat, un état des lieux sera effectué avant et après la manifestation.
- Article 5.** La Commune se réserve le droit de modifier ou supprimer à tout moment la présente autorisation si la nécessité s'en fait ressentir.
- Article 6.** Conformément à l'article R421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.
- Article 7.** La Secrétaire Générale de Mairie, le Commandant de Brigade de Gendarmerie d'UCKANGE, le Chef de Service de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à RICHEMONT, le 13 Juin 2025

Le Maire,
Jean-Luc QUEUNIEZ





Périmètre d'interdiction de stationner